

---

**Communauté de Communes du Pays de  
Forcalquier et de la Montagne de Lure**

---



**SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT  
—  
COMMUNE DE LURS**

**MEMOIRE JUSTIFICATIF DU ZONAGE DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**



Région



MARS 2006

Dossier n° AE 04 11 01 (MJ)



Domaine du Petit Arbois – Bât. Laennec – Hall B – BP 38 –

13 545 AIX-EN-PROVENCE Cedex 4 - Tél : 04 42 90 82 30 – Fax : 04 42 90 82 31

## SOMMAIRE

<b>- A - SYNTHÈSE DES CONTRAINTES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>	<b>3</b>
<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>II. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTS</b>	<b>5</b>
<b>III. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL</b>	<b>7</b>
<b>IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>10</b>
IV.1. CRITÈRES DE CHOIX INITIAUX	10
IV.1.1. Raccordabilité	10
IV.1.2. Conditions techniques de raccordement	10
IV.2. ZONES D'ÉTUDES ET CONCRÉTISATION	11
IV.3. DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU	11
<b>V. CAPACITÉ D'ACCUEIL À MOYEN TERME</b>	<b>13</b>
<b>VI. COÛT MOYEN PAR ÉQUIVALENT/HABITATION</b>	<b>14</b>
<b>VII. ADÉQUATION ENTRE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE ET LA CHARGE FUTURE À TRAITER</b>	<b>15</b>
VII.1. CAPACITÉ DE TRAITEMENT EXISTANT	15
VII.2. CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT ACTUELLE	15
VII.2.1. Élimination des eaux claires parasites permanentes	15
VII.2.2. Zones nouvelles étudiées	16
VII.2.3. Densification de l'existant	16
VII.2.4. Potentiel au terme du zonage	16
VII.3. ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉPURATION	17
<b>- B - ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT – NOTE JUSTIFICATIVE DU CHOIX DES ÉLUS</b>	<b>18</b>
<b>I. JUSTIFICATION DES CHOIX DES ELUS</b>	<b>19</b>
I.1. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR	19
I.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	20
<b>II. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>23</b>
<b><i>FILIÈRES TYPES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i></b>	<b>24</b>

**LISTE DES PLANCHES**

<b>N°</b>	<b>INTITULE</b>
1	Aptitude des sols à l'assainissement autonome
2	Perspectives d'évolution du réseau d'assainissement – Le Village
3	Carte de zonage de l'assainissement

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune de **LURS** a délimité :

- Les zones d'assainissement collectif où elle sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Le rapport constitue un outil d'aide à la décision pour les élus par le biais d'une analyse technico-économique.

En conclusion, le zonage retenu et la carte de zonage associée sont justifiés en fonction des critères technico-économiques.

**- A -**  
**SYNTHÈSE DES CONTRAINTES**  
**DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**ET NON COLLECTIF**

---

## **I. INTRODUCTION**

---

Le schéma directeur d'assainissement confié à S.I.E.E. a permis de synthétiser les données concernant l'aptitude à l'assainissement non collectif sur les zones urbanisables non raccordées au réseau communal d'assainissement.

Simultanément, des projets d'extension de réseau ont été élaborés pour raccorder un certain nombre de ces zones.

Ce rapport présente une synthèse de ces deux parties afin de fournir à la commune un outil d'aide à la décision quant au choix définitif du zonage de l'assainissement.

Elle se doit, aujourd'hui, en application de la Loi sur l'Eau, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce zonage aboutit à des dispositions concrètes sur les conditions de délivrance des futurs permis de construire.

---

## **II. DIAGNOSTIC DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANTS**

---

Des statistiques établies sur l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement autonome à l'échelle de la Communauté de Communes de FORCALQUIER ont permis d'observer que :

- 46,5 % des installations sont hors normes, dont 2,5 % de rejets superficiels,
- 14,9 % des installations sont non conformes,
- 20,8 % des installations sont sous-dimensionnées,
- 17,8 % des installations sont strictement conformes à la réglementation.

Les systèmes d'assainissement individuel nécessitant une réhabilitation en priorité représentent 2,5 % de l'ensemble des contrôles réalisés sur la Communauté de Communes de FORCALQUIER.

**Statistiquement, il est donc possible d'estimer à 4 le nombre de systèmes nécessitant une réhabilitation prioritaire sur la commune de LURS.**

Les contrôles des installations d'assainissement autonome sur LURS ont permis d'observer que :

- 30 % des installations sont strictement hors normes (dont 17 % combinés à un puisard),
- 33,3 % des installations sont non conformes,
- 23,3 % des installations sont sous-dimensionnées,
- 13,3 % des installations sont strictement conformes à la réglementation.

**En considérant l'ensemble des filières non conformes, 63 % des systèmes d'assainissement individuels ne répondent pas au traitement exigé.**

Les résultats obtenus (52) d'après les questionnaires envoyés (146) aux propriétaires nous montrent une bonne similitude avec les contrôles effectués.

Globalement, les installations apparaissant non conformes oscillent entre 30 % pour les contrôles et 60 % pour les questionnaires. 11,5 à 13,3 % des habitations sont strictement conformes à la réglementation.

**En recoupant les deux modes d'enquêtes sur LURS, un seul système présente des dysfonctionnement important nécessitant une réhabilitation prioritaire.**

**La classification des contrôles selon la grille de l'Agence de l'Eau RMC n'a mis en évidence deux cas dont le système d'assainissement peut présenter un risque pour le milieu naturel ou pour la santé publique.**

---

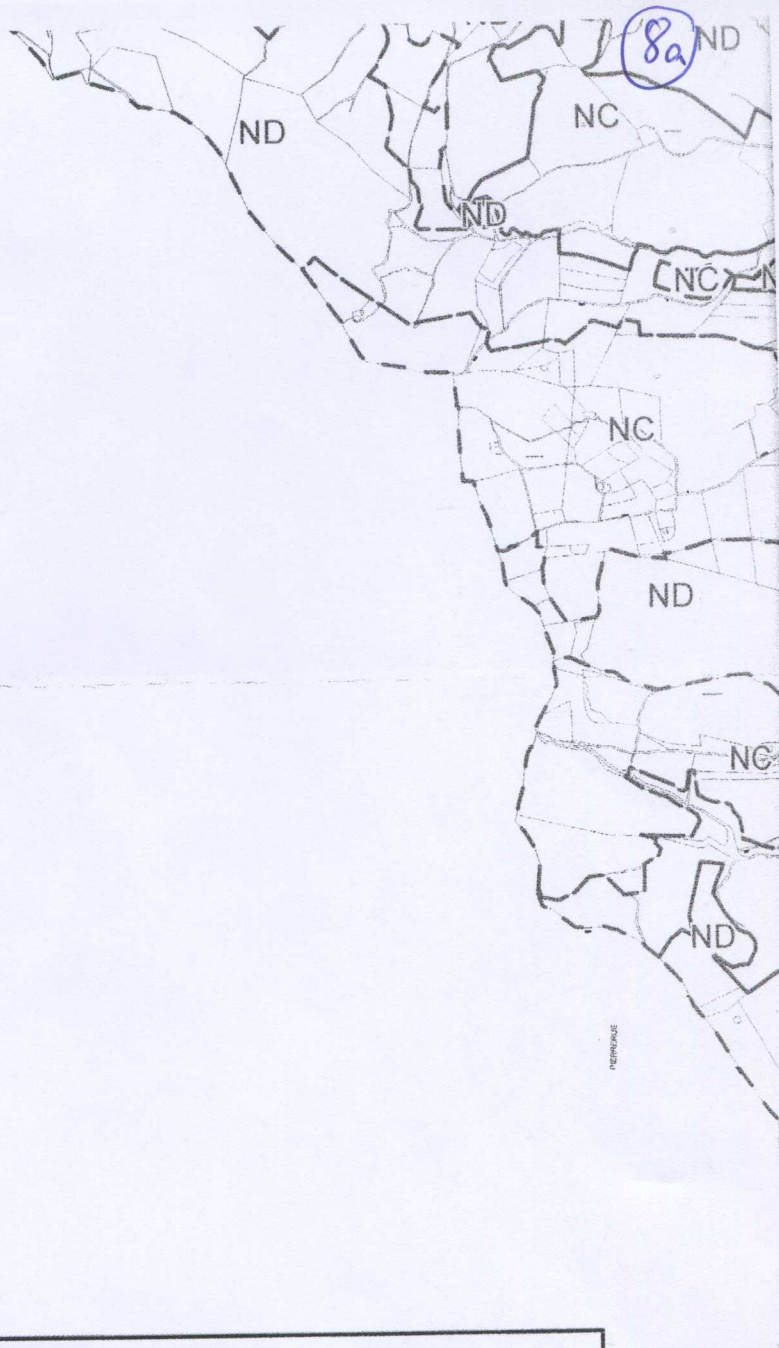
### **III. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

---

Les conclusions de l'étude des sols réalisée par S.I.E.E. sur l'ensemble des zones constructibles non raccordées au réseau public d'assainissement font apparaître 3 unités pédologiques (*cf. planche cartographie n°1*) caractérisée par une prédominance de sols épais à dominante argilo-limoneuse d'origine marneuse légèrement sableuse et possédant de bonnes perméabilités (localement faibles).

Ces natures de sols autorisent des filières classiques (tranchées filtrantes) parfois surdimensionnées lorsque la perméabilité (faible) l'impose.

La carte et le tableau de synthèse ci-après reprennent l'ensemble de ces éléments.










## COMMUNE DE LURS

Schéma Directeur d'Assainissement

# CARTE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Aptitude du sol


-  Bonne (Type 1)
-  Modérée (Type 2)
-  Modérée (Type 3)

-  Sondage au tractopelle et test d'infiltration  
(Infiltration : K exprimée en mm/h)
-  Sondage à la tarière à main  
(Infiltration : K exprimée en mm/h)
-  Limites de POS
-  Réseaux d'eaux usées existants

DOSSIER AE 04 11 01

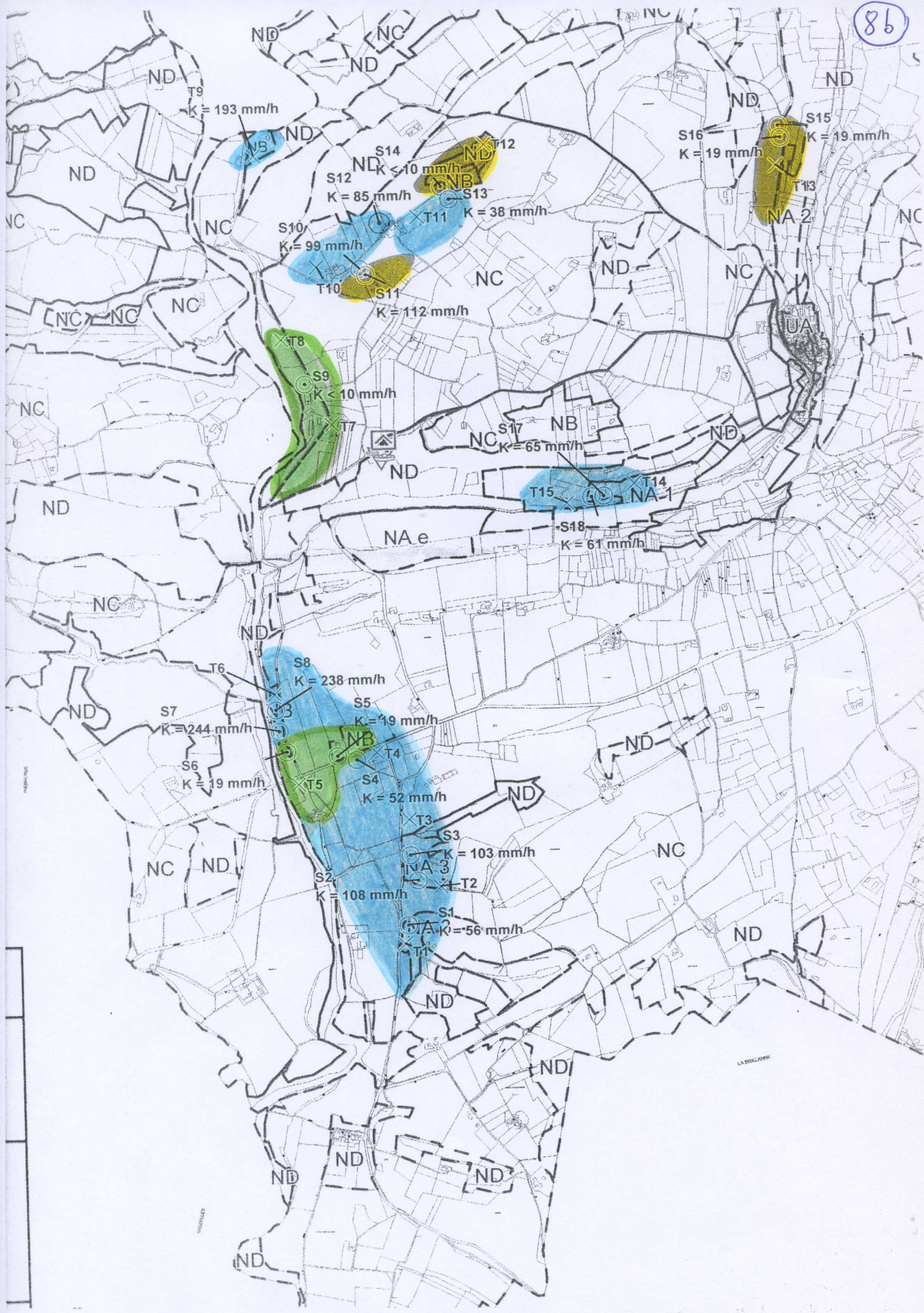
Dressé le : 04/07/05  
Modifié le :

Fond de plan : cadastre

  
0 150 300 m

1





## COMMUNE DE LURS

### Aptitude des sols à l'assainissement non collectif – Filières types préconisées

Type	N° Sondage	N° Filière	Caractéristiques	Perméabilité	Paramètre(s) limitant(s)	Aptitude à l'assainissement non collectif	Filière(s) préconisée(s)	Parcellaire minimum conseillé
1	1-2-3-4-7-8-12-13-17-18	1-2-3-4-6-7-9-10-11-14-15	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol épais de texture Argilo-limono-sableuse localement plus limoneuse.</li> <li>- La teneur en argile est &lt; à 15 % dans les horizons de surface.</li> <li>- On note une tendance sableuse en profondeur qui se caractérise dans les marnes (&gt; à 2 m)</li> </ul>	Bonne	Aucun	Bonne (1)	TF	1 500 m <sup>2</sup>
2	5-6-9	5-7-8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol épais argilo sableux avec une teneur importante en argile.</li> <li>- Il apparaît une structure humide de bonne cohésion.</li> </ul>	Faible	Perméabilité proximité du cours d'eau	Modérée (2)	TFS	2 000 m <sup>2</sup>
3	11-14-15-16	12-13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol moyennement épais à tendance A.L.S. de faible cohésion</li> <li>- Marnes A.S. à structure dure et compacte à partir de 1,4 m.</li> </ul>	Faible	Perméabilité	Modérée (3)	TFS	2 000 m <sup>2</sup>

TF : Tranchées filtrantes

TFS : Tranchées filtrantes surdimensionnées

---

## **IV. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

---

### **IV.1. CRITÈRES DE CHOIX INITIAUX**

Le choix des zones susceptibles d'être nouvellement desservies par le réseau collectif a été fait a priori en prenant en considération 3 notions :

- la raccordabilité ;
- l'aptitude des sols à l'assainissement individuel (*cf. ci-avant*) ;
- les conditions techniques de raccordement.

#### **IV.1.1. Raccordabilité**

D'une manière générale, la raccordabilité a été appréciée en rapport avec la notion de réseau public au sens de la loi sur l'Eau, c'est-à-dire de réseau devant relever du service public d'assainissement. Ont été pris en compte toutes les zones constructibles au P.O.S. (NA et NB notamment).

Ont donc été exclues les zones agricoles (NC) ainsi que les zones de protection de la nature (ND) inconstructibles.

#### **IV.1.2. Conditions techniques de raccordement**

Compte tenu de la configuration du réseau existant et du contexte topographique général de la commune, les conditions techniques de raccordement semblent généralement possibles par gravité. Localement, de courts pompages peuvent s'avérer nécessaires

## IV.2. ZONES D'ÉTUDES ET CONCRETISATION

Sur la carte ci-après ont été reportés :

- les secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif existant ;
- la zone où la solution collective a été retenue par la commune au regard des différentes contraintes énumérées précédemment (aptitude des sols, habitat...).

Sur cette planche cartographiée, on distingue un seul secteur dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>N°</b>	<b>Secteurs lieux-dits</b>	<b>Zonage (constructibilités) P.O.S.</b>	<b>Pédologie</b>	<b>Aptitude à l'assainissement non collectif</b>	<b>Conditions de raccordement</b>
1	Le Village	UA (NR*)	Défavorable	Importante	Gravitaire et refoulement au réseau communal

\* NR : Non réglementé

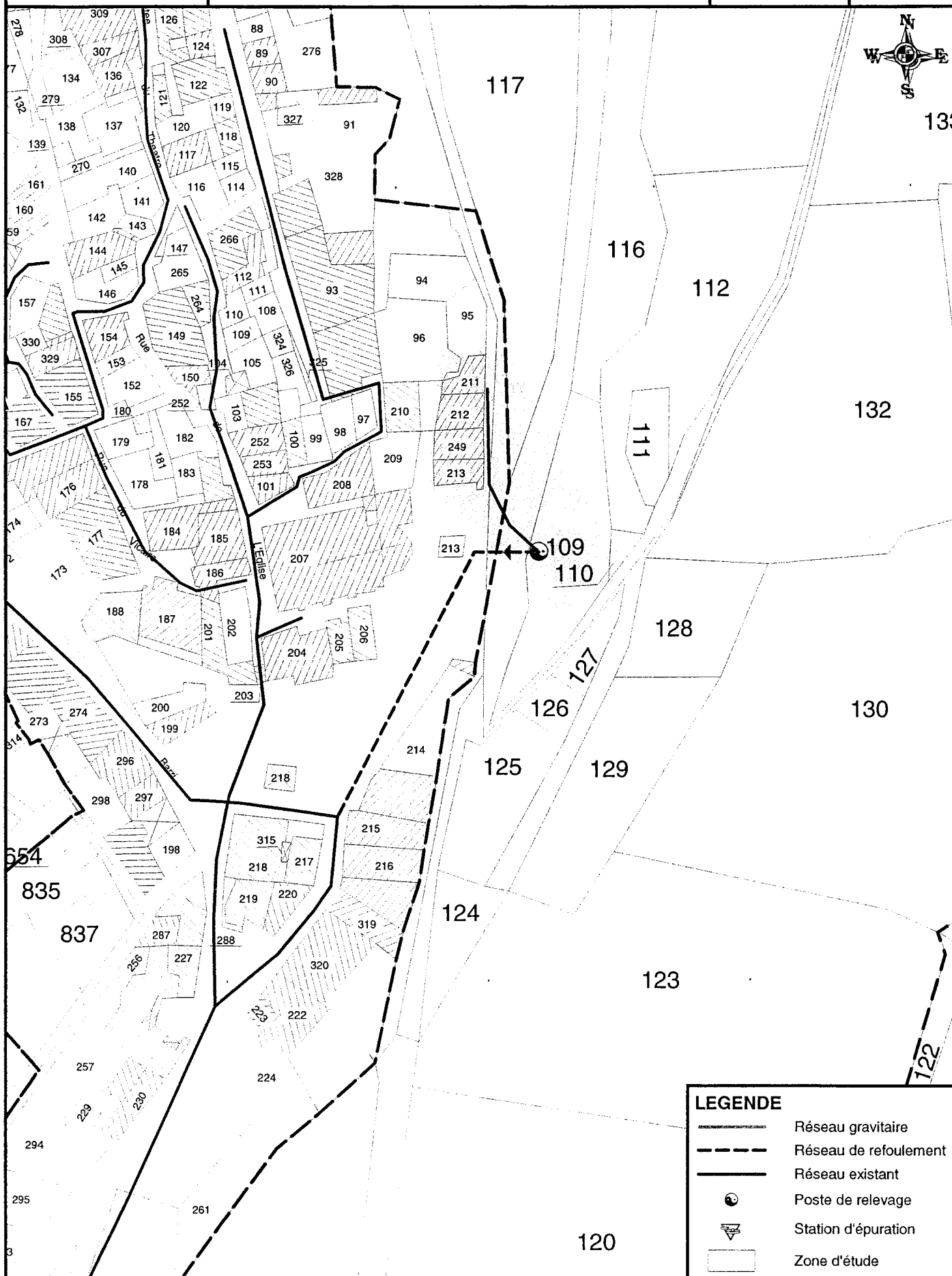
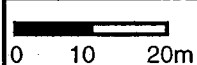
## IV.3. DEVELOPPEMENT DU RESEAU

Le règlement sanitaire départemental fixe que toute habitation est considérée comme raccordable si un réseau d'assainissement est présent en limite de propriété.

C'est cet ordre de grandeur qui a été retenu dans la définition du développement à donner aux réseaux envisagés.



Schéma Directeur d'Assainissement  
Commune de LURS



**LEGENDE**

- Réseau gravitaire
- Réseau de refoulement
- Réseau existant
- Poste de relevage
- Station d'épuration
- Zone d'étude

## V. CAPACITÉ D'ACCUEIL À MOYEN TERME

Dans le présent chapitre est esquissée une évaluation de la capacité d'accueil des secteurs étudiés et prévus en assainissement collectif. La méthodologie consiste à définir :

- une capacité théorique de construction en divisant la surface totale de la zone par le niveau de constructibilité (parcellaire minimum actuel minoré de 20 % pour les voies d'accès et autres espaces non utilisés pour la construction).
- une capacité retenue en prenant en compte soit une certaine proportion de la capacité théorique (issue des données de terrain : contraintes environnementales, topographiques...), soit un projet bien défini.

Cette approche est particulièrement applicable aux zones à vocation stricte d'habitation.

N°	Zone type	Localisation	Constructibilité (m <sup>2</sup> )	Surface totale de la zone (m <sup>2</sup> )	Capacité théorique	Capacité retenue
1	UA	Le Village	NR*	230	ND*	4 (dont une boulangerie)
<b>TOTAL</b>					<b>ND</b>	<b>4</b>

\* NR : non réglementé  
ND : non déterminé

**Selon les règles d'urbanisme actuelles, la capacité d'accueil des secteurs étudiés représente une population équivalente à 20 habitants au terme du zonage (hypothèse de 3 habitants par habitation et 6 équivalents-habitants pour la boulangerie).**

## **VI. COÛT MOYEN PAR ÉQUIVALENT/HABITATION**

Ces coûts des extensions envisageables pour desservir les différentes zones étudiées, ramenés aux potentiels d'équivalent/habitation raccordables correspondants indiqués au chapitre précédent s'établissent comme suit :

N°	Zones types	Localisation	Coût desserte	Habitabilité Retenue	Coût/Eq.habitation Retenue
1	UA	Le Village	29 000 € H.T.	4	7 250 € H.T.
<b>TOTAL</b>			<b>29 000 € H.T.</b>		

Ces indications peuvent être utilement rapprochées des coûts de systèmes individuels d'assainissement qui sont de l'ordre de 5 500 € H.T. à 9 500 € H.T. selon les filières envisageables.

**Le coût moyen par habitation du raccordement est aussi intéressant que celui d'un assainissement individuel (sachant que ce dernier est infaisable pour les habitations concernées).**

## **VII. ADEQUATION ENTRE LA CAPACITE DE LA STATION D'ÉPURATION DU VILLAGE ET LA CHARGE FUTURE A TRAITER**

### **VII.1. CAPACITE DE TRAITEMENT EXISTANT**

La capacité de traitement de la station d'épuration dans sa configuration actuelle est de  $105 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 700 Equivalents-habitants (selon les données constructeur et dans l'hypothèse d'un ratio de  $150 \text{ l/hab/j}$ ).

### **VII.2. CAPACITE RESIDUELLE DE TRAITEMENT ACTUELLE**

Compte tenu des résultats de mesures (débit et pollution) du 25 au 26 juillet 2005, le débit maximum enregistré à la station d'épuration était de  $28 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 189 Equivalents-habitants.

En considérant une marge d'erreur de 15 % (variation journalière, incertitude matérielle), le débit journalier à prendre en compte est de  $32,2 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 215 équivalents-habitants.

Avant travaux, la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration est de  $72,8 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 485 Equivalents-habitants.

#### **VII.2.1. Élimination des eaux claires parasites permanentes**

Les travaux de réhabilitation préconisés sur les regards et au niveau des collecteurs sur la commune de LURS devraient permettre d'éliminer des apports d'eaux claires parasites à hauteur de  $3,6 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 24 équivalents-habitants.

On obtiendrait donc, après travaux, une capacité résiduelle de traitement de  $76,4 \text{ m}^3/\text{j}$  soit 509 équivalents-habitants.

### VII.2.2. Zones nouvelles étudiées

La zone d'extension du réseau collectif qui a été étudiée sur LURS conduit à évaluer le potentiel de nouveaux raccordements sur la station d'épuration du village comme suit :

+ Ferray 62

Zones	Potentiel du raccordement Retenue
1 Le Village	4
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>

Sur la base de 3 EH environ par raccordement et 6 Equivalents-habitants pour la boulangerie, la population nouvelle peut être évaluée à 20 Equivalents-habitants.

### VII.2.3. Densification de l'existant

Bien que la commune soit dotée aujourd'hui d'un POS, sa révision en PLU engendrerait des possibilités de densification de l'urbanisation issues de la loi SRU.

Ce qui nous amène à envisager une augmentation par densification de l'existant à hauteur de 100 EH (division d'une parcelle en 2 lots ; parcelle libre...)

### VII.2.4. Potentiel au terme du zonage

- Zones déjà desservies 191 E.H.  
(en période de pointe estivale)  
et après travaux
- Densification 100 E.H.
- Zones nouvelles raccordées 62 ~~20~~ E.H.

<b>TOTAL environ</b>	<b>310 E.H.</b>
----------------------	-----------------

352

### VII.3. ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉPURATION

Au terme du zonage, la population supplémentaire desservie serait alors d'environ 120 E.H.

En rapprochant les éléments concernant la population raccordée en période estivale de ceux relatifs au potentiel de raccordement, on constate qu'au terme du zonage d'assainissement tel qu'il est envisagé aujourd'hui, la station d'épuration n'aura pas encore atteint sa capacité nominale.

**Sa capacité résiduelle de traitement sera alors d'environ 390 E.H.**

La station d'épuration actuelle peut donc être conservée sans extension jusqu'au terme du zonage.

**- B -**

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT –**

**NOTE JUSTIFICATIVE**

**DU CHOIX DES ÉLUS**

L'objectif des études précédentes était de fournir aux élus des éléments concrets sur les perspectives de développement du réseau collectif dans le cadre de la réflexion sur le zonage assainissement collectif/non collectif que la loi sur l'eau a placé dans leur domaine de compétence.

Ces éléments ont porté essentiellement sur :

- Des orientations possibles pour la desserte collective de ces zones ;
- Des coûts individualisés donnés globalement par zone et ramenés par équivalent/habitation potentielle.

Depuis, la commune en a fait son choix quant au type d'assainissement de toutes les zones d'études initiales.

---

## **I. JUSTIFICATION DES CHOIX DES ELUS**

---

### **I.1. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR**

Sur l'ensemble des zones étudiées (5), un seul secteur a été choisi en zone d'assainissement collectif futur.

Zones	Type	Localisation
1	UA	Le Village

Les élus ont effectué ce choix pour les raisons suivantes :

- La configuration du site ne permettent pas la mise en place d'un assainissement non collectif pour ces 4 habitations ;
- La densité d'habitat (existant) est suffisamment importante pour rendre le coût/habitation de l'assainissement collectif comparable au coût de l'assainissement individuel. Il apparaît d'ailleurs d'une rentabilité très acceptable ;
- Le raccordement de ces zones réduit d'autant le nombre de dispositifs d'assainissement à contrôler et éventuellement à entretenir dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

## I.2. ZONES RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Hormis le secteur précédemment cité, les zones urbanisées et/ou urbanisables de LURS, situées sur le reste du territoire seront assainies de manière autonome.

En effet, ces zones sont :

- dispersées sur tout le territoire communal ;
- très éloignées du réseau d'assainissement collectif.

Bien que l'aptitude des sols ne soit pas toujours très favorable à l'assainissement individuel, le coût du raccordement de ces zones au réseau d'eaux usées est économiquement inacceptable.

**Après le raccordement des zones prévues en assainissement collectif futur, sur les 146 installations d'assainissement autonome recensées, 142 habitations environ resteront en assainissement non collectif.**

---

## **II. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

---

La carte page suivante permet de localiser les zones qui relèveront de l'assainissement collectif et celles qui relèveront de l'assainissement non collectif, conformément au choix des élus :

- **Les zones d'assainissement collectif existantes** (en rouge sur la carte de zonage).
- **Les zones d'assainissement collectif au terme du programme communal d'assainissement** (en jaune sur la carte de zonage) : la commune aura à sa charge la mise en place du collecteur principal d'eaux usées.
- **Les zones d'assainissement non collectif (en vert ou transparent sur la carte de zonage)** : globalement favorables à l'assainissement individuel et/ou l'assainissement collectif est techniquement et économiquement inacceptable.



**COMMUNE DE LURS**

*Schéma Directeur d'Assainissement*

**CARTE DE ZONAGE DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
ET NON COLLECTIF**



Zones d'assainissement collectif existantes



Zones d'assainissement collectif futur



Zones d'assainissement non collectif

--- --- --- Limites de POS

———— Réseaux d'eaux usées existants



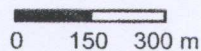
SOCIETE D'INGENIERIE  
EAU & ENVIRONNEMENT

DOSSIER AE 04 11 01

Dressé le : 18/08/05

Modifié le :

Fond de plan : cadastre

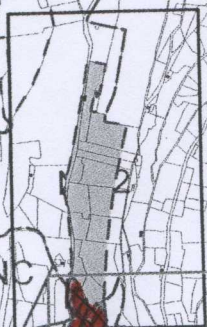
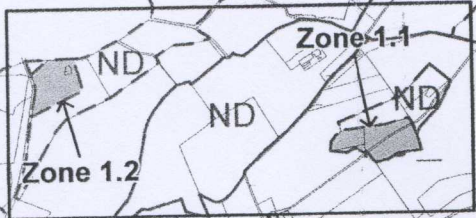


**3**

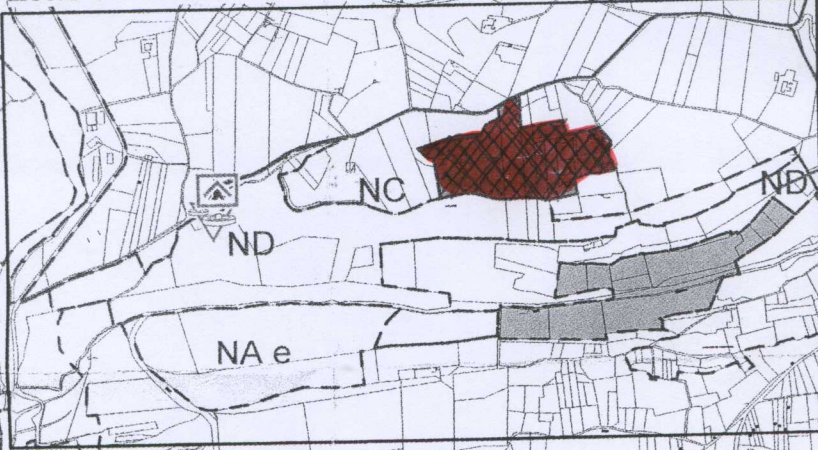


**Zone 1 : St Antoine**

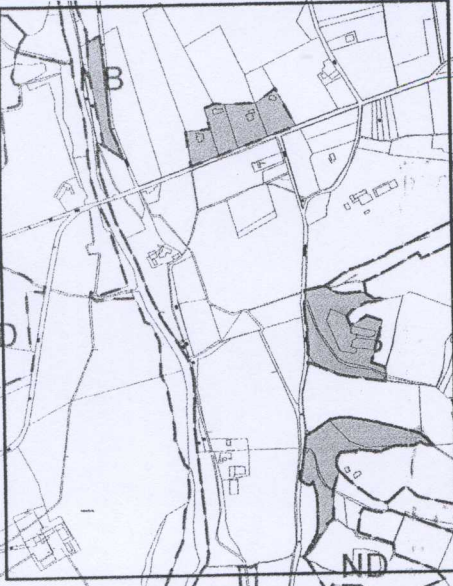
**Zone 2 : les Ferrayes**



**Zone 3 : Rabourine - la Casse**



**Zone 4 : le Trou - les Perroquets**



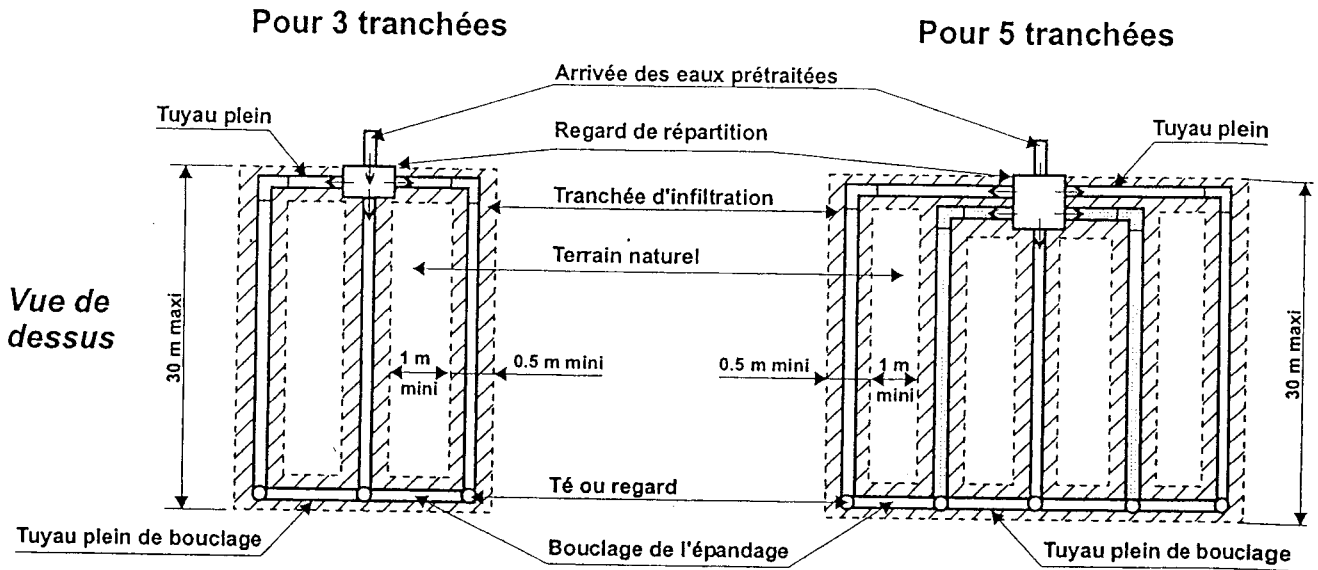
NOUVELLES

LA BRILLANNE

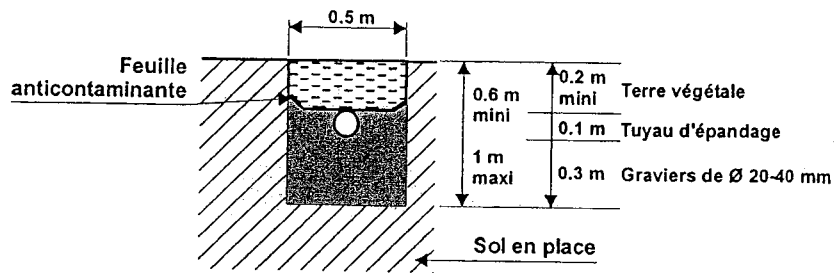
# ANNEXES

***FILIÈRES TYPES D'ASSAINISSEMENT***  
***NON COLLECTIF***

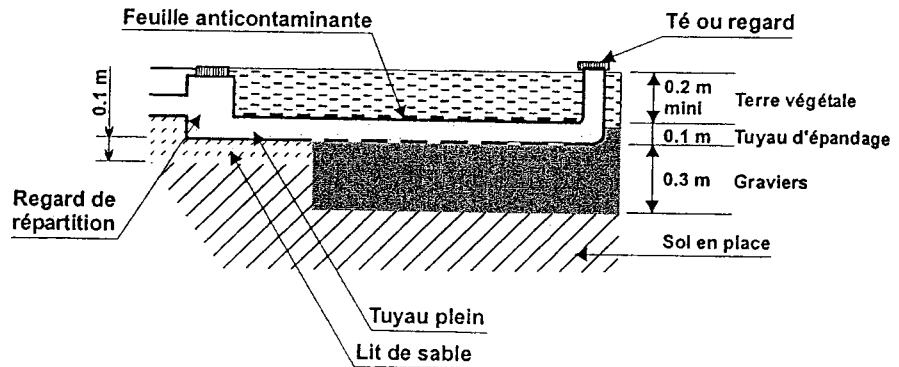
## Schéma de l'installation



**Coupe transversale d'une tranchée**



**Coupe longitudinale**



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

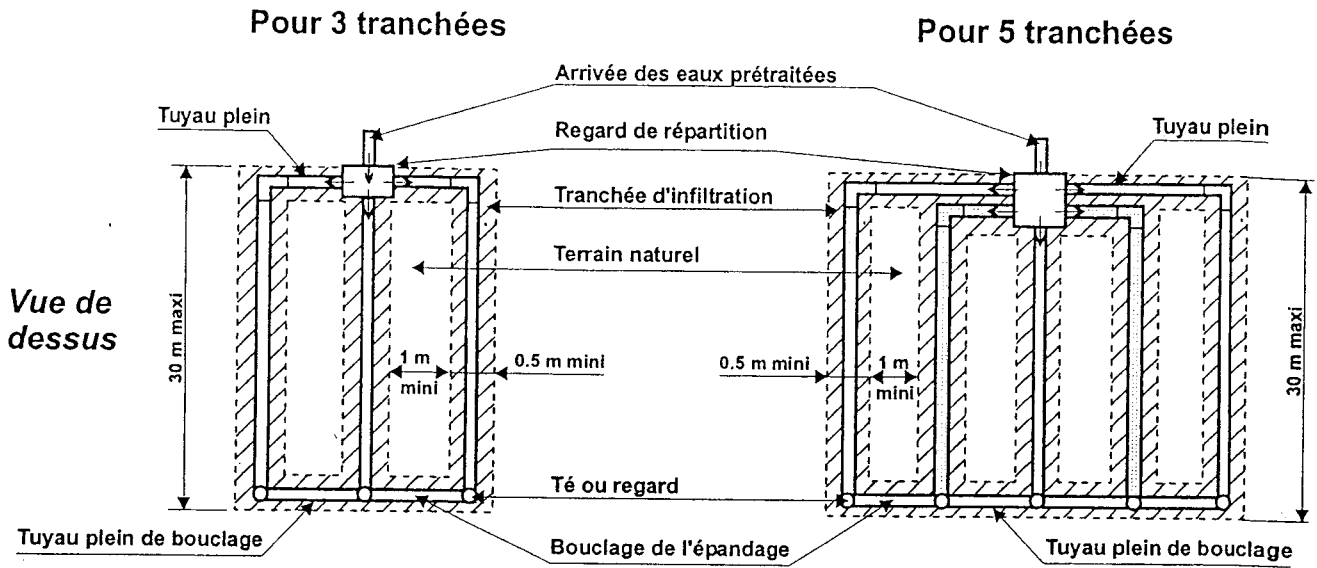
Tout droit de reproduction réservé

## Dimensionnements indicatifs

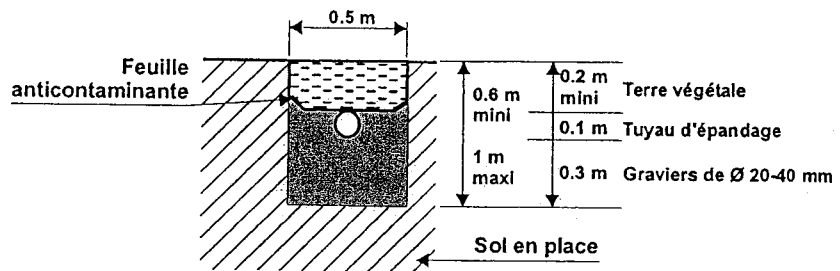
- Perméabilité..... 30 à 500 mm/h
- Charge surfacique maximale admissible..... 33 l/m<sup>2</sup>/jour
- Ratio de rejet..... 150 l/hab/jour

	4	5	6	7
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Longueur de tranchées (mètres)	45	45	60	75

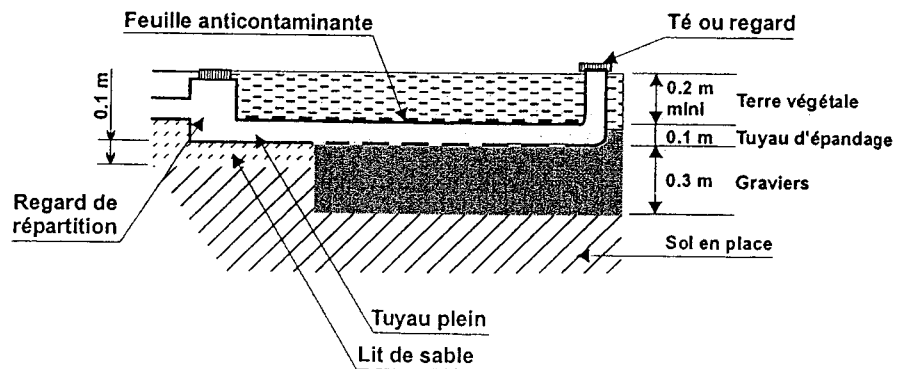
**Schema de l'installation**



*Vue de dessus*



*Coupe transversale d'une tranchée*



*Coupe longitudinale*

Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

Tout droit de reproduction réservé

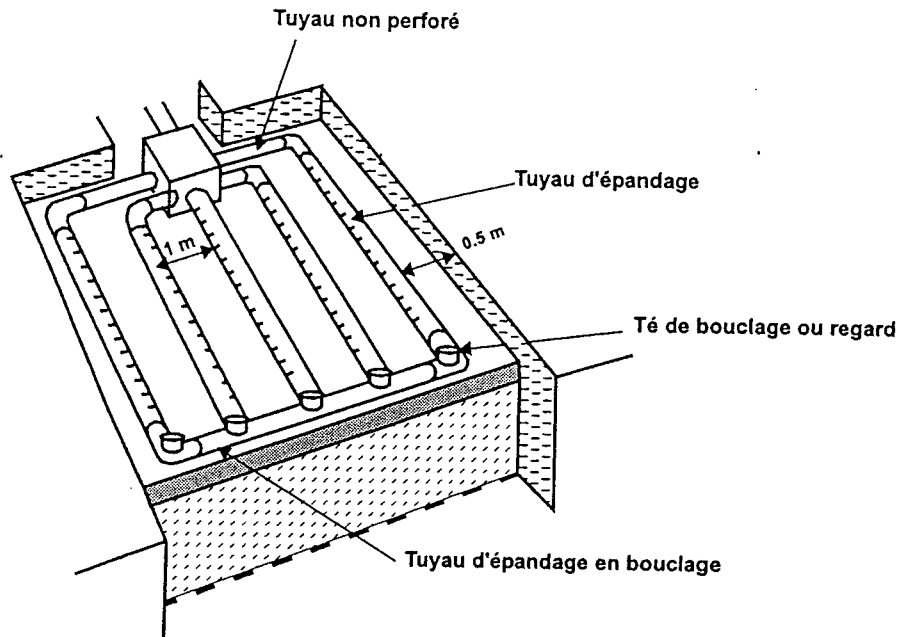
**Dimensionnements indicatifs**

- Perméabilité..... 15 à 30 mm/h
- Charge surfacique maximale admissible..... 20 l/m<sup>2</sup>/jour
- Ratio de rejet..... 150 l/hab/jour

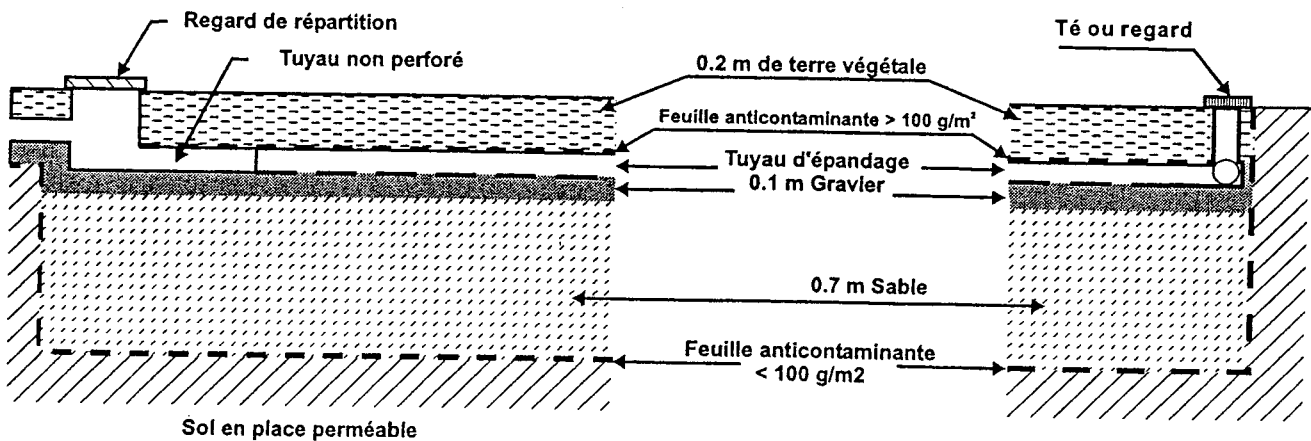
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Longueur de tranchées (mètres)	60 à 90	60 à 90	80 à 120	100 à 150

### Schéma de l'installation

Vue de dessus



Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

\* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

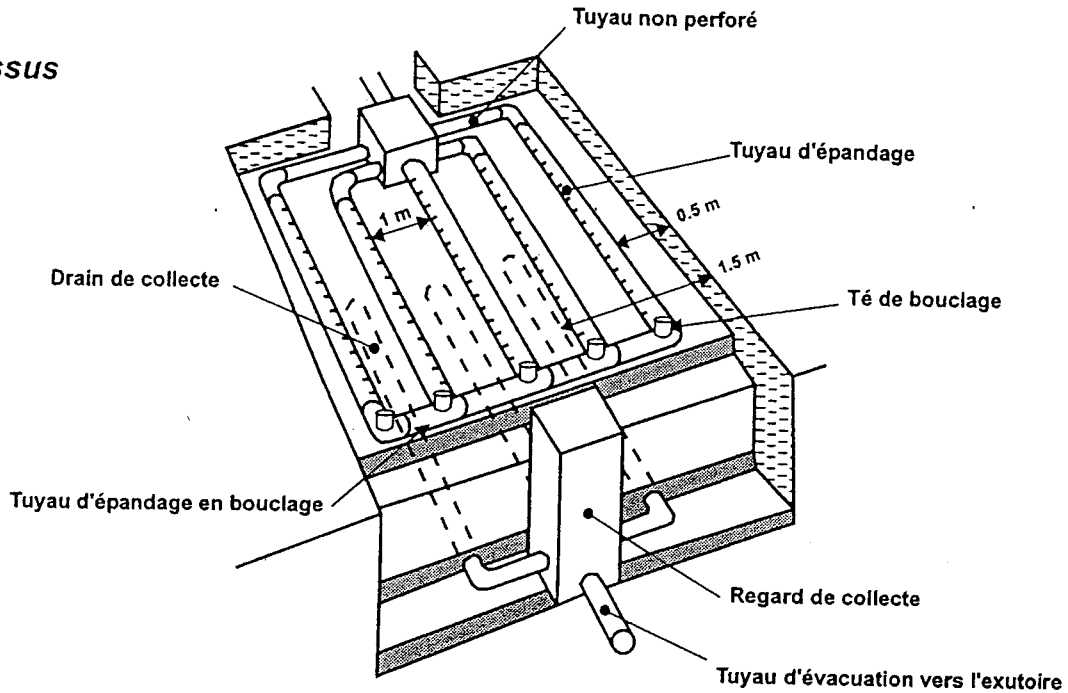
### Dimensionnements indicatifs

- Matériaux : sable siliceux  
 - Charge surfacique maximale admissible..... 50 l/m<sup>2</sup>/jour  
 - Ratio de rejet..... 150 l/hab/jour

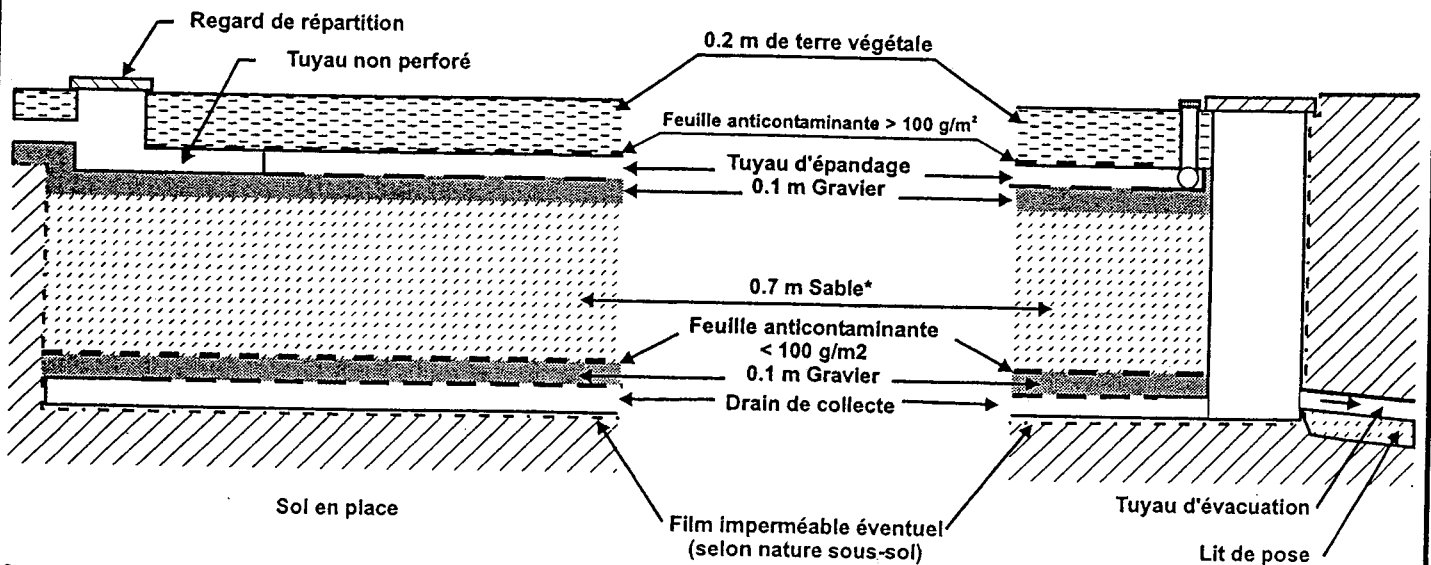
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre (m <sup>2</sup> )	25	25	30	35

**Schéma de l'installation**

**Vue de dessus**



**Coupe longitudinale**



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

\* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

**Dimensionnements indicatifs**

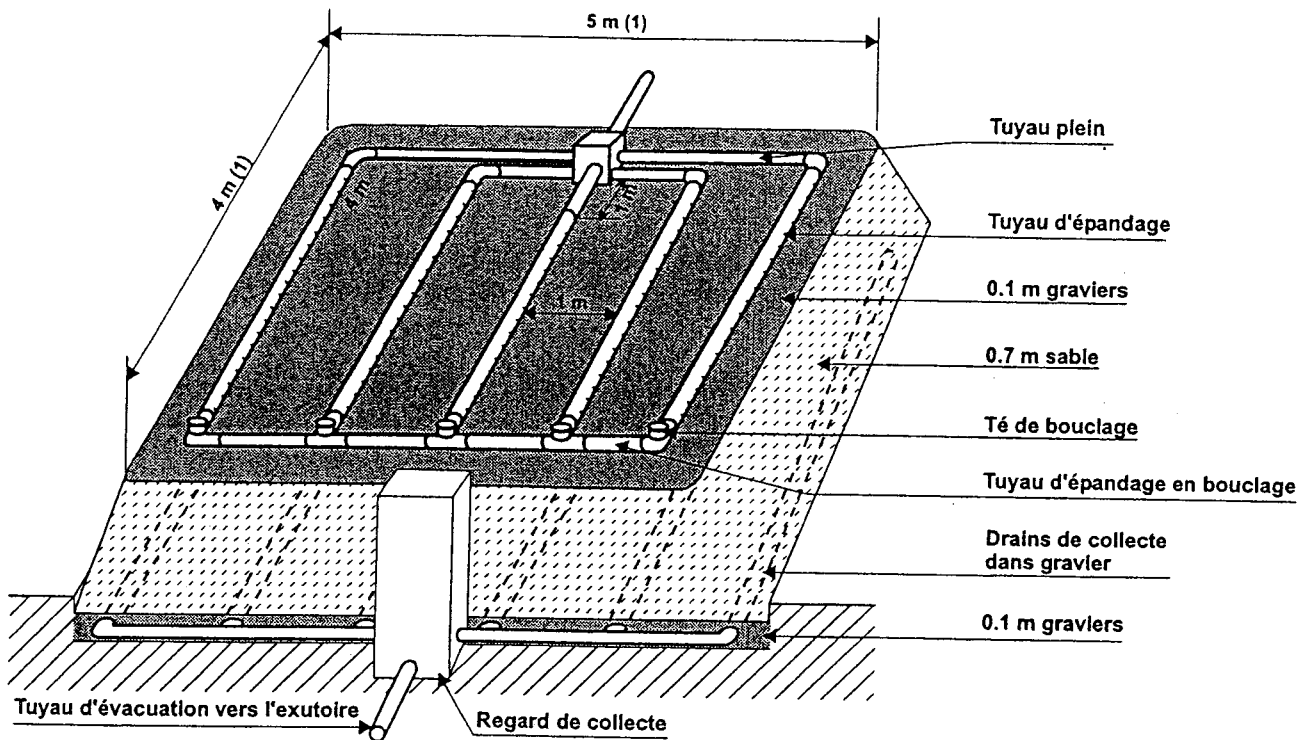
- Matériaux : sable siliceux (voir fuseau granulométrique)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m<sup>2</sup>/jour  
150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre (m <sup>2</sup> )	25	25	30	35

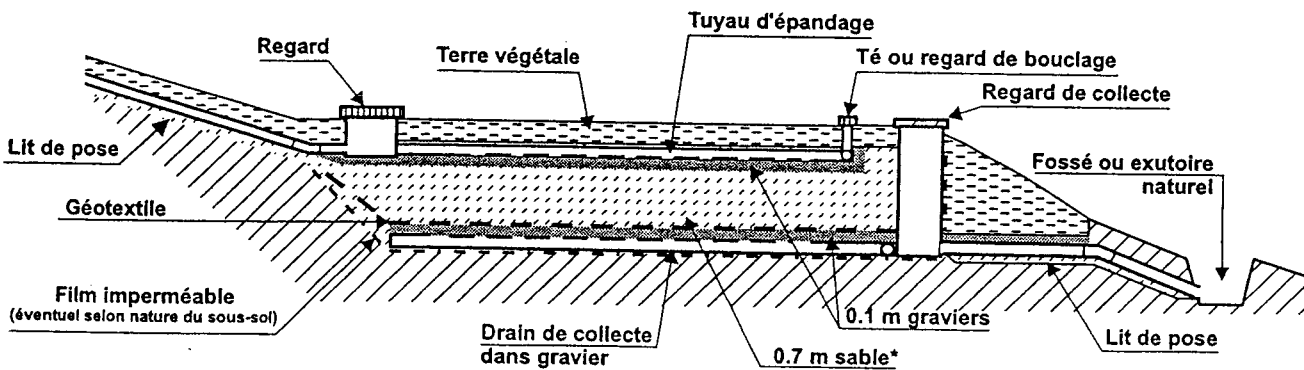
## Schema de l'installation

### Vue de dessus



(1) pour 3 ou 4 pièces principales

### Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

\* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

## Dimensionnements indicatifs

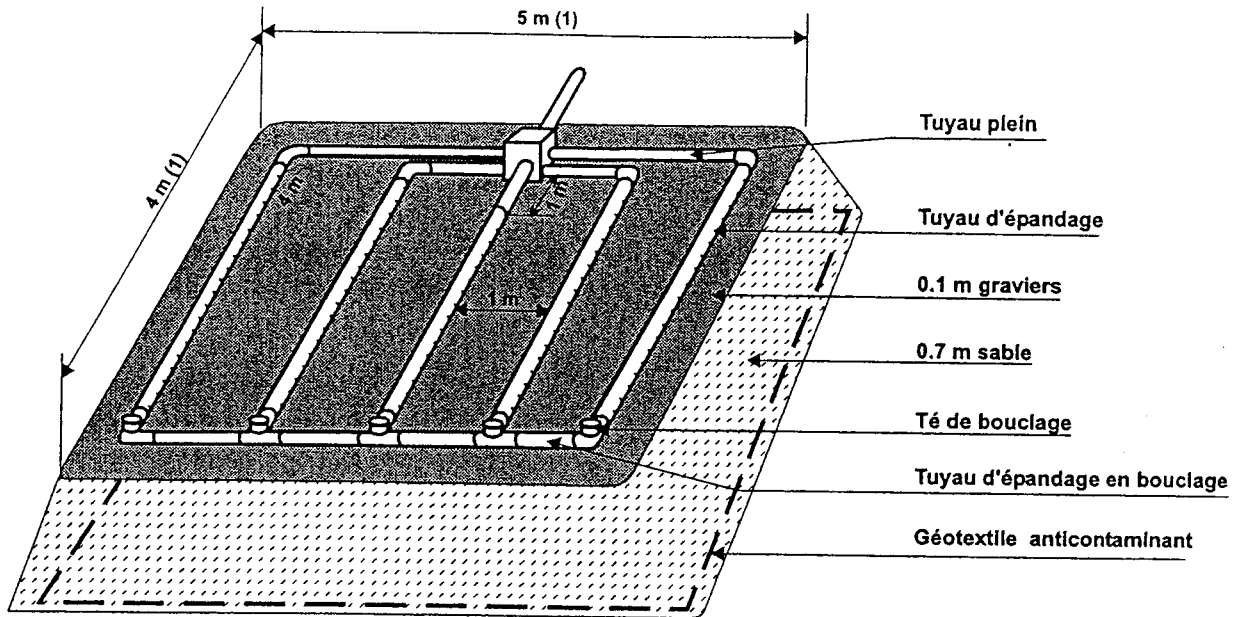
- Matériaux : graves 10/40 - gravillons 6/10 - sable siliceux (cf. fuseau)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m<sup>2</sup>/jour  
150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre, au sommet (m <sup>2</sup> )	25	25	30	35

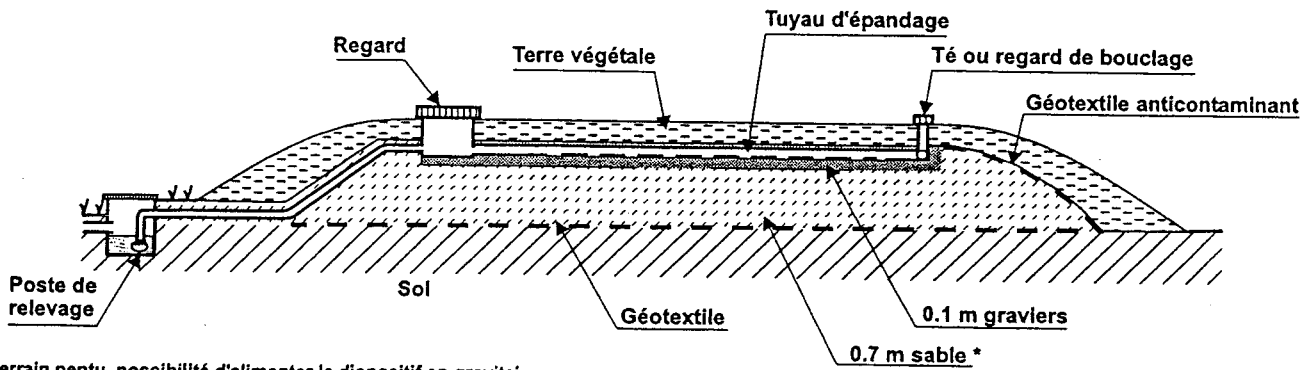
## Schéma de l'installation

Vue de dessus



(1) pour 3 ou 4 pièces principales

Coupe longitudinale \*



\* En terrain pentu, possibilité d'alimenter le dispositif en gravitaire  
Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

\* **Sable calcaire interdit**

Tout droit de reproduction réservé

## Dimensionnements indicatifs

- Matériaux : graves 10/40 - gravillons 6/10 - sable siliceux (cf. fuseau)

- Charge surfacique maximale admissible.....

50 l/m<sup>2</sup>/jour

- Ratio de rejet.....

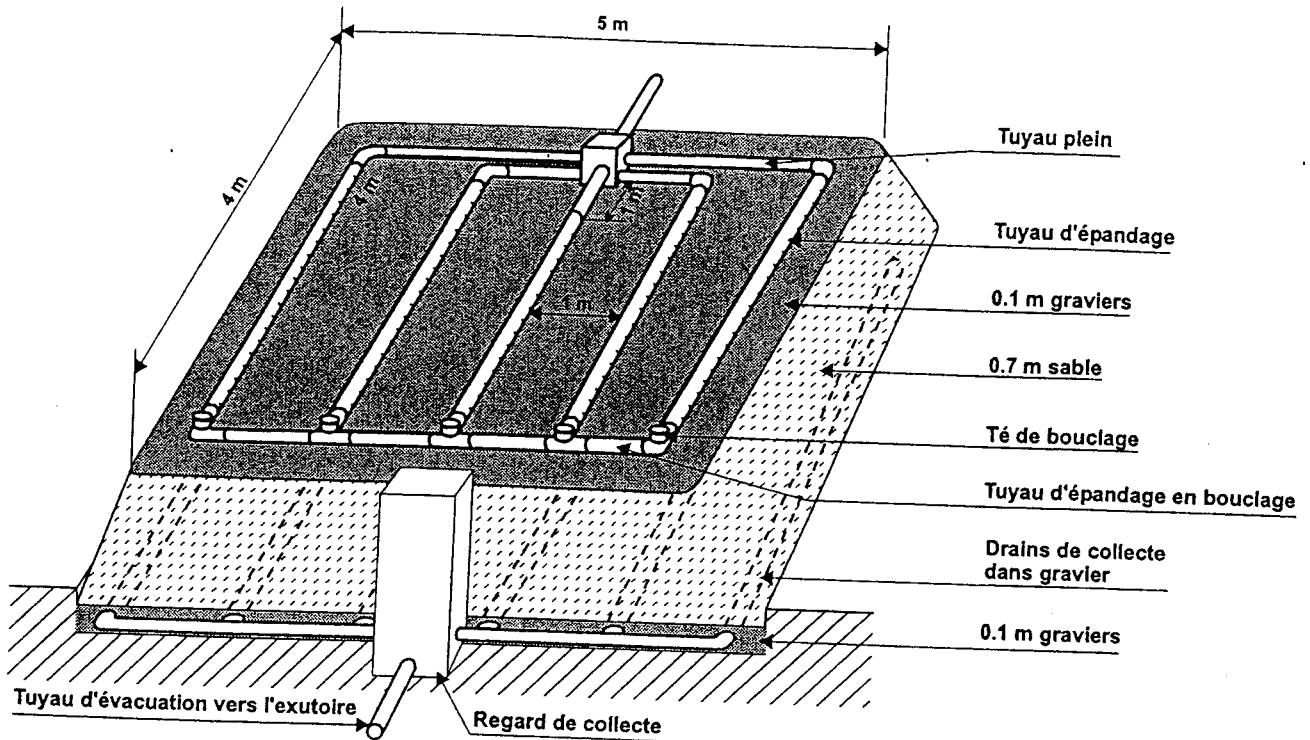
150 l/hab/jour

	4	5	6	7
Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre, au sommet (m <sup>2</sup> )	25	25	30	35
Surface du filtre, à la base pour 30 < K < 500 mm/h (m <sup>2</sup> )	60	60	80	100
Surface du filtre, à la base pour 15 < K < 30 mm/h (m <sup>2</sup> )	90	90	120	140

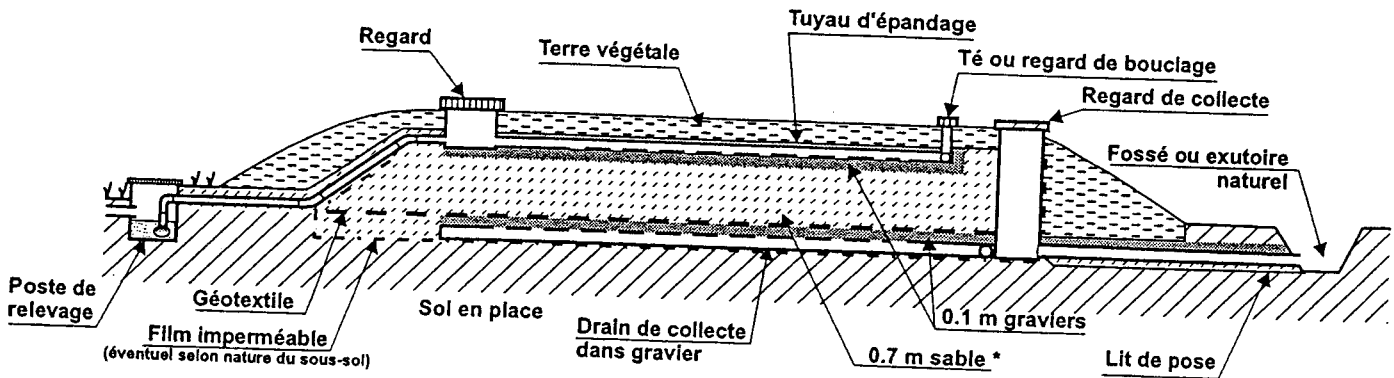


## Schéma de l'installation

Vue de dessus



Coupe longitudinale



Conception réalisation SIEE d'après DTU 64.1

\* Sable calcaire interdit

Tout droit de reproduction réservé

## Dimensionnements indicatifs

- Matériaux : graves 10/40 - gravillons 6/10 - sable siliceux (cf. fuseau)
- Charge surfacique maximale admissible.....
- Ratio de rejet.....

50 l/m<sup>2</sup>/jour  
150 l/hab/jour

Nombre de pièces principales (nombre de chambres + 2)	4	5	6	7
Volume de fosse toutes eaux (m <sup>3</sup> )	3	3	4	5
Volume utile du préfiltre à remplissage de pouzzolane (litres)	140	200	200	200
Surface du filtre, au sommet (m <sup>2</sup> )	25	25	30	35